

L'Association Sportive du collège, affiliée à l'UNSS, accueille votre enfant et lui propose de nombreuses activités physiques et sportives dans un cadre de découverte et/ou de compétition. L'encadrement est assuré par les professeurs d'éducation physique et sportive du collège.

Tous les MERCREDIS après-midi et/ou pause méridienne (hors vacances scolaires)

Un appel est fait et peut être consultable via les professeurs d'EPS dès le lendemain.

- **Votre enfant doit vérifier les informations affichées chaque semaine au bureau EPS dans la cour du collège. (Afin de vérifier les changements d'horaires en cas de compétition)**
- **Au-delà de ces horaires et des horaires « retour de compétitions », votre enfant est sous votre responsabilité.**

ACTIVITÉS PROPOSÉES : jeux traditionnels de coopération, sports collectifs, cross, badminton, athlétisme, gymnastique, activités de pleine nature, autres...

Chaque élève peut pratiquer une ou plusieurs activités, selon ses goûts. Les mercredis d'entraînement alternent avec des mercredis de compétitions en suivant un calendrier UNSS au niveau du district et du département. Des qualifications académiques ou nationales sont possibles. Un **calendrier prévisionnel** est distribué à chacun.

Pour participer à l'**AS** il faut Remplir et Ramener :

- o Le **bulletin d'inscription** complété dans une enveloppe à un professeur d'EPS
- o La **cotisation annuelle de 30€** qui inclue la licence UNSS, l'assurance et les transports.

De préférence par chèque à l'ordre de « AS les Hirondelles » **Remboursement de 20€ voir au verso**

BULLETIN D'INSCRIPTION 2026- 2027 « ASSOCIATION SPORTIVE LES HIRONDELLES »

Collège Eugène Le Roy de Bergerac

Je soussigné(e) NOM..... Prénom.....

Responsable de l'élève : NOM..... Prénom.....

Né(e) le..... Classe :.....

☐ EXT ☐ DP 4 ☐ DP 5 ☐ PAI (médical)

L'autorise :

à participer aux activités de l'association sportive du Collège Eugène Le Roy. (vous pouvez cocher 2 cases)

- ☐ Mercredis de 13h00 à 15h00 ☐ Pause méridienne 12h45-13h45 (Mardi et /Ou Vendredi)
- ☐ Mercredis de 13h00 à 16h00

à être pris en charge par le professeur responsable pour prendre, en cas d'accident toute mesure dictée par l'urgence

les mentions légales au verso doivent être Lues et Approuvées et à cocher

Numéros de téléphone pour vous joindre le mercredi après-midi en cas de besoin :

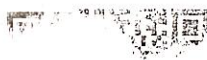
Tél :

Tél :

J'ai bien pris connaissance du document d'informations ci-dessus.

Date :

Signature :



AIDE CHEQUE SPORT du Conseil départemental de DORDOGNE

Si votre enfant est licencié à l'Association Sportive du Collège (prix d'une licence de 30€ valable pour toute l'année scolaire), vous pouvez bénéficier d'un chèque sport à destination de tous les collégiens scolarisés et domiciliés en Dordogne.

Les demandes sont à déposer avant le 30 novembre 2026 via le site :

<https://aides.dordogne.fr/catalogue/cheque-sport-dordogne-perigord/> ou en scannant le QR code ci dessus

Les représentants légaux des licenciés devront déposer directement leur demande d'aide en ligne.

Montant de l'aide

- Un Chèque-sport de **20 euros** pour les enfants âgés entre 11 et 16 ans pour une prise de licence **jusqu'au 30 novembre 2026**
- Cet accompagnement financier est limité à une licence par enfant et par saison
- L'aide est versée par virement bancaire au représentant légal après étude de la recevabilité du dossier et du vote de l'Assemblée départementale lors d'une Commission Permanente

Pour bénéficier de ce « coup de pouce », les demandes dûment complétées sont à déposer **impérativement avant le 30 novembre 2026**.

Mentions Légales à lire et approuver :

- Mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé ☐ Oui ☐ Non

- Conditions d'utilisation des données à caractère personnel

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dat@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention sur les Assurances & le Règlementaire

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "IA sport +" de la MAIF pour un complément de 12,80€. (À valider)